



Val-d'Or

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2020-24

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1. Titre et objet du projet

Projet de règlement 2020-24 amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser spécifiquement l'usage *Relais pour camionneurs* à l'intérieur de la zone 894-1a, d'autoriser le nombre d'étages maximum à 3, et n'autorisant plus spécifiquement les usages 5811 - *Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)* et 5813 - *Restaurant et établissement avec service restreint*.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Le secteur visé par cette modification est montré au plan apparaissant ci-dessous.

INSÉRER PLAN

2. Demande d'approbation référendaire

À la suite de la période de consultation écrite tenue du 28 mai au 12 juin 2020 sur le premier projet de règlement 2020-24, le conseil de ville a adopté le second projet de règlement le lundi 15 juin 2020.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet et des plans s'y rattachant peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **6 août 2020**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

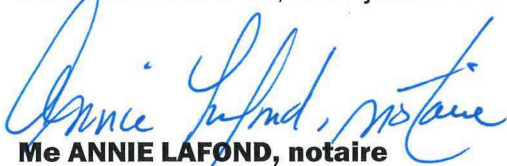
5. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À Val-d'Or, le 29 juillet 2020.



Me ANNIE LAFOND, notaire

Greffière

- PLAN DE ZONAGE -
Zone 894-1a

891-RN

904-RN

892-1b

893-Cb

894-1a

3e Avenue Est

895-RN

906-RN

Rue des Panneaux

Chemin de la Forêt-Boréale

